

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 238

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 54

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« montants correspondant aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.